

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 197 Décisions concernant les Ministères

n° 197

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 février 1962

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro

28 février 1962

### TEXTE INTÉGRAL

Le 1er Classe Ibrahim Tani, Mle 1846, de la 2e Compagnie de Milice à Tadjoura totalisant 15 ans de services effectifs dans la Milice plus 2 ans, 4 mois et 25 jours de services effectifs. dans l'Armée française, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté n° 1252 du 16 novembre 1961. Il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 6 février 1962. Il recevra le certificat de bonne conduite. Le 1er Classe Ibrahim Tani, Mle 1846, bénéficiera à compter du 6 février 1962 d'une allocation viagère annuelle de trente-sept millé quatre cents francs Djibouti (37.460) payable trimestriellement et à terme échu et sur le vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 2e Compagnie de Milice à Tadjoura.